

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES OBLIGATIONS VERTES DE L'ONTARIO

1. Qu'est-ce que les obligations vertes?

Les obligations vertes sont des titres de créance dont les produits sont utilisés pour financer des projets ayant des avantages environnementaux précis. Cet instrument financier permet à l'Ontario de financer le transport en commun et d'autres projets écologiques dans toute la province.

2. Quels sont les avantages pour l'Ontario d'émettre des obligations vertes?

En participant au marché des obligations vertes, l'Ontario élargit sa clientèle d'investisseurs et peut réunir des fonds supplémentaires dans ce secteur en rapide évolution. De plus, les obligations vertes sensibilisent aux enjeux climatiques et environnementaux et permettent aux investisseurs de soutenir les initiatives écologiques.

Les premières obligations vertes de l'Ontario ont été émises le 2 octobre 2014 sur le marché mondial en dollars canadiens. Cette opération a suscité l'intérêt des investisseurs du monde entier attirés par l'excellente liquidité qu'offre le consortium de courtiers canadiens réunis par l'Ontario. Elle a également renforcé la position de l'Ontario sur le marché des obligations vertes et fait mieux connaître la province en encourageant les investissements dans les projets durables. Au Canada, les obligations vertes sont un instrument financier relativement nouveau, mais elles sont déjà solidement ancrées sur le marché américain et l'euromarché.

3. Quels types de projets sont admissibles aux obligations vertes?

Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario décrit les types de projets pouvant être admissibles.

Sans y être limités, les projets qui ont des avantages environnementaux, tels que déterminés par la province, et qui font partie des catégories suivantes sont habituellement jugés admissibles, à l'exception des projets de carburant fossile et d'énergie nucléaire :

1. Transports propres;
2. Efficacité et conservation énergétique;
3. Énergie et technologie propres;
4. Gestion forestière, agricole et des terres;
5. Adaptation au climat et résilience.

Les produits des obligations vertes de l'Ontario financent des catégories de projets qui correspondent aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

4. Comment sélectionne-t-on les projets pouvant bénéficier des obligations vertes?

La sélection des projets verts admissibles est faite au nom de la province par des membres du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF), sur les recommandations du Comité consultatif des obligations vertes (CCOV) de la province. Le CCOV passe en revue et évalue les projets prometteurs. Il est composé de membres du personnel de divers ministères et organismes, tels que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et l'OOF.

La ligne transurbaine de train léger sur rail (TLR) Eglinton Crosstown a été le premier projet vert financé par l'émission inaugurale des obligations vertes de l'Ontario.

5. Comment peut-on soumettre des projets au Comité consultatif des obligations vertes?

Le Comité consultatif des obligations vertes n'accepte pas de soumissions directes du public, seuls les projets dûment approuvés par le gouvernement de l'Ontario peuvent éventuellement bénéficier des obligations vertes de la province. Les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario peuvent proposer des projets au Comité consultatif des obligations vertes (CCOV) de la province une fois les projets dûment approuvés. Aux fins du CCOV, l'expression « dûment approuvés » signifie que l'autorisation de dépenser a été accordée sous forme de crédit voté conformément à la *Loi de crédits* et au Budget des dépenses. Le CCOV applique alors les critères de sélection pour déterminer si les projets admissibles proposés répondent aux objectifs du programme des obligations vertes de l'Ontario.

6. Comment les obligations vertes sont-elles émises?

La province a lancé sa première émission d'obligations vertes en dollars canadiens sur le marché mondial. À l'avenir, les obligations vertes pourront être émises en dollars canadiens ou américains, ou dans d'autres devises, et offertes sur le marché intérieur ou mondial. Les obligations vertes font partie du programme d'emprunt global de la province. L'Ontario a un programme établi d'obligations vertes et s'attend à ce que les obligations vertes continuent de jouer un rôle important dans les emprunts annuels de la province.

7. Comment suit-on l'allocation des fonds aux projets admissibles?

Un montant équivalent aux produits nets de chaque émission d'obligations vertes est inscrit dans un compte désigné des registres financiers de la province. Ce compte permet de savoir comment le gouvernement utilise et alloue des fonds aux projets admissibles. Les sommes déduites du compte désigné correspondent aux allocations ou aux dépenses engagées pour les projets admissibles conformément aux processus habituels d'affectation et de dépenses du gouvernement.

Les produits des obligations vertes sont versés au Trésor de la province et non dans un compte distinct. Ils sont investis à court terme dans le Trésor de l'Ontario jusqu'à ce qu'on ait besoin de fonds pour les projets sélectionnés.

L'Office ontarien de financement publie chaque année sur son site Web, à l'intention des investisseurs, un bulletin d'information faisant le point sur les projets verts sélectionnés et les fonds qui ont été alloués à ces projets.

8. Les obligations vertes de l'Ontario sont-elles plus risquées que d'autres types d'obligations de la province?

Non. Les obligations vertes de l'Ontario sont des titres de créance standards de la province, de même rang que ses autres obligations. Les paiements au titre du principal et de l'intérêt sont imputés au Trésor ontarien et en sont prélevés; ils ne sont pas liés aux revenus de projets particuliers.

9. La province de l'Ontario a-t-elle consulté des tiers indépendants pour élaborer son Cadre des obligations vertes?

Oui. Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario a été élaboré en consultation avec le Center for International Climate and Environmental Research – Oslo (CICERO).

Le programme des obligations vertes de l'Ontario est aussi en accord avec les « Principes sur les obligations vertes ». Depuis mars 2016, l'Ontario est membre du groupe des « Principes sur les obligations vertes », soutenu par l'International Capital Markets Association.

10. Comment la province s'assure-t-elle que les obligations vertes sont affectées à des projets écologiques?

Les projets envisagés pour des fonds générés par les obligations vertes doivent respecter les politiques et normes environnementales de l'Ontario et se limitent aux catégories énoncées dans le Cadre des obligations vertes de la province.

Un audit d'attestation de la qualité effectué par le vérificateur général de l'Ontario permet de vérifier les montants utilisés pour les projets sélectionnés et le reste des produits.

11. Où peut-on trouver des statistiques sur l'impact des projets financés grâce aux obligations vertes?

Conformément aux recommandations du groupe des « Principes sur les obligations vertes », chaque année, la province de l'Ontario présente des statistiques sur l'utilisation des produits et l'impact des projets ayant reçu des fonds générés par les obligations vertes dans un bulletin d'information, publié sur le site Web. Ce bulletin fournit un aperçu

du processus d'évaluation et de sélection des projets, le total des fonds alloués aux projets et les montants, des mises à jour sur les projets sélectionnés, un lien vers l'audit d'attestation de la qualité effectué par le vérificateur général de l'Ontario et les avantages environnementaux prévus pour chaque projet.

Pour la préparation du bulletin, l'OOF collabore avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux de l'Ontario, avec l'appui du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui lui fournit son expertise en analyse des avantages environnementaux prévus. L'Ontario utilise des indicateurs de base largement reconnus par le marché pour ses projets et s'attend à adopter toute recommandation future du groupe des « Principes sur les obligations vertes » en matière de rapports sur l'impact.

12. Quel est le rendement des obligations vertes par rapport à celui des obligations traditionnelles de l'Ontario?

On s'attend à ce que les obligations vertes de l'Ontario aient un rendement semblable à celui des obligations traditionnelles de la province ayant une échéance et une taille semblables.

13. Quel montant la province de l'Ontario émettra-t-elle en obligations vertes?

La taille de chaque émission d'obligations vertes dépend de la demande du marché et de l'existence de projets écologiques convenables en Ontario, quel que soit l'exercice.

14. Combien de temps faudra-t-il à l'Ontario pour investir les produits des obligations vertes dans les projets sélectionnés?

On s'attend à ce que les projets soient financés par les obligations vertes dans l'année suivant la date de l'émission obligataire. Les projets écologiques sont soumis à des exigences de financement pendant une période de douze mois après l'émission des obligations vertes, ou de six mois avant cette émission.